



Année scolaire : 2026/2027

CONVENTION DE SCOLARISATION

La présente convention de scolarisation est établie entre :

- ✓ Le Lycée Villa Pia, situé 99 Avenue Maréchal Soult, 64100 Bayonne, Tél : 05 59 03 28 28, contact@villapia.fr, représenté par le chef d'établissement Xavier POMIRO, ***ci-après « l'établissement »***,
- ✓ Les représentants légaux de leur enfant scolarisé au Lycée Villa Pia durant l'année scolaire 2026/2027, ***ci-après désignés « représentants légaux »***.

1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation au sein du Lycée Villa Pia, et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes :

- ✓ Du projet éducatif,
- ✓ Du projet d'établissement,
- ✓ Du projet d'animation pastorale,
- ✓ Du règlement intérieur.

Ces documents sont présentés sur le site www.villapia.fr dans l'onglet *Accueil* et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de la communauté (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à l'accompagner attentivement dans son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, du règlement intérieur présentés sur le site www.villapia.fr (règlement intérieur rappelé dans le carnet de correspondance de l'élève) et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière disponible sur le dossier d'inscription. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

5. Assurance scolaire

La contribution des familles inclut l'assurance scolaire à la [Mutuelle Saint-Christophe](#) pour l'ensemble des élèves. Par conséquent, les représentants légaux n'ont pas de souscription supplémentaire à effectuer par ailleurs. Les conditions générales sont disponibles *sur le site suivant* :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Durée de la convention

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1^{er} septembre de l'année scolaire et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire au 5 juillet.

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Déménagement et changement d'établissement,
- Exclusion disciplinaire,
- Réorientation scolaire,
- Manquements graves et répétés à la présente convention, au règlement intérieur, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement,
- Rupture du lien de confiance.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

9. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable. La Fédération nationale des Ogec a signé un contrat cadre avec la Société de Médiation Professionnelle (SMP), <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>, permettant à tous les Ogec de nommer gratuitement la SMP comme médiateur de la consommation.

10. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice RGPD ci-jointe.

11. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf annexe RGPD à la présente convention).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

Le Chef d'établissement, Xavier POMIRO



Les représentants légaux,

Par la signature électronique, vous attestez avoir lu et être en accord avec la convention de scolarisation.